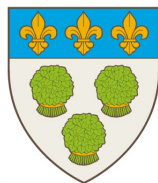




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 032/2019

Rapporteur : Henri-Florent COTTE

OBJET : Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) - Programme d'enfouissement de réseau 2019

Commune de VERNON

Par courrier en date du 28 janvier 2019, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, a informé Monsieur le Maire que dans le cadre de la convention intervenue entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), notre ville a été retenue pour la programmation 2019 des travaux SIEGE, et que le taux de participation communale a été limité à 75% du montant hors taxes des travaux réalisés (suivant la décision du Bureau Syndical du 16 janvier 2019).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans les conventions ci- annexées. Cette participation de la commune s'élève à un total de 395 416,67 € dont le détail est présenté ci-dessous :



Participation	Programme TTC	Distribution publique électricité 75% du HT	Enfouissement ligne FT 80% du HT + TVA
Rue de Marzelles TR2	186 000,00 50 000,00	116 250,00	41 666,67
Route de Paris TR1	280 000,00 75 000,00	175 000,00	62 500,00
		291 250,00	104 166,67
<i>Imputations</i>		<i>EP 204158 - 814</i>	<i>EP 657358 - 814</i>
TOTAL GENERAL programme 2019	591 000,00	395 416,67	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIEGE,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation financière annexées à la présente,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

Développement Durable

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 25/01/2019,
Et
de VERNON, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du ___/___/_____

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la ville de VERNON, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la ville.

Article 1: Objet des travaux

Lieu dît / rue / voie: ROUTE DE PARIS TR1
N° DT: 192231

Nature des travaux

Réseau Distribution Publique [DP]	Effacement sécurité / environnement (VAP)
Réseau télécom [FT]	Effacement sécurité / environnement (TAP)

Article 2: contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

- s'agissant des dépenses d'investissement :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant total
VAP	280 000,00 €	75%	175 000,00 €
Total 1	280 000,00 €		175 000,00 €

- s'agissant des dépenses de fonctionnement :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant total
TAP	75 000,00 €	80%+TVA	62 500,00 €
Total 2	75 000,00 €		62 500,00 €

Article 3: Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2.

Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4: Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5: Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT



Le Maire

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 25/01/2019,
Et
de VERNON, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du ___/___/_____

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la ville de VERNON, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la ville.

Article 1: Objet des travaux

Lieu dit / rue / voie: RUE DE MARZELLES TR2
N° DT: 192230

Nature des travaux

Réseau Distribution Publique [DP]	Effacement sécurité / environnement (VAP)
Réseau télécom [FT]	Effacement sécurité / environnement (TAP)

Article 2: contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

- s'agissant des dépenses d'investissement :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant total
VAP	186 000,00 €	75%	116 250,00 €
Total 1	186 000,00 €		116 250,00 €

- s'agissant des dépenses de fonctionnement :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant total
TAP	50 000,00 €	80%+TVA	41 666,67 €
Total 2	50 000,00 €		41 666,67 €

Article 3: Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2.

Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4: Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5: Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention court jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT



Le Maire